

Disponibilité

Références juridiques

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : article 30 et 72
- Décret 89-229 du 17 avril 1989 : article 37-1 III
- Conseil d'Etat du 17 novembre 1999 : req n°188818
- Décret n°86-68 du 13 janvier 1986 : article 20

La consultation, pour avis, de la CAP était obligatoire avant le 1er janvier 2021 avant la prise de décision plaçant l'agent dans l'un des cas de disponibilité suivants :

- disponibilité d'office après refus d'un emploi proposé pour réintégration à l'expiration d'une période de détachement ou de congé parental ;
- disponibilité sur demande en vue de mener des études ou des recherches à intérêt général ;
- disponibilité sur demande pour convenances personnelles ;
- disponibilité sur demande en vue de créer ou de reprendre une entreprise.

Désormais, la CAP examine, **à la demande du fonctionnaire intéressé**, les décisions individuelles prises en matière de disponibilité mentionnées à l'article 72 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment la décision de placement en disponibilité.

La demande d'avis de l'agent fait suite à une décision de l'autorité territoriale qui lui serait défavorable et pour laquelle les membres de la CAP se prononcent sur la décision contestée par l'agent.

Cette saisine semble concerner tous les cas de placement en disponibilité, y compris ceux qui ne sont pas expressément mentionnés par l'article 72, comme par exemple, le placement en disponibilité d'office à l'expiration d'une période de détachement ou de congé parental en cas de refus de l'emploi proposé pour réintégration prévu par l'article 67 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Si l'autorité territoriale prononce une décision contraire à l'avis de la CAP, elle doit informer cette dernière, dans un délai d'un mois, des motifs qui l'ont conduite à ne pas suivre cet avis.

Saisine de la CAP

Bordereau de saisine en annexe de ce document.

Annexes

Commission administrative paritaire (CAP)

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT (cachet) :

Tél. :

Personne à contacter :

ou

Nom du gestionnaire référent du dossier :

Courriel :

Destinataire :

**Monsieur le Président de la
Commission Administrative Paritaire**
Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale

DEMANDE D'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE PORTANT SUR UNE DECISION RELATIVE A UNE DISPONIBILITE DISCRETIONNAIRE OU D'OFFICE

Réf : Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : articles 30 et 72

Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 : article 37-1 III

Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 : articles 20 et 27

- REFUS D'OCTROI D'UNE PERIODE DE DISPONIBILITE
- REFUS DE RENOUVELLEMENT D'UNE PERIODE DE DISPONIBILITE
- REINTEGRATION OU NON-REINTEGRATION APRES UNE DISPONIBILITE
- PLACEMENT EN DISPONIBILITE D'OFFICE SUITE A UN REFUS DE POSTE :
- Suite à un détachement Suite à un congé parental

Date d'effet de la décision contestée par l'agent : _____

(Durée : _____)

La saisine est faite sur demande de l'agent et :

- transmise par l'agent
- transmise par l'autorité territoriale ⁽¹⁾

(1) La saisine de la CAP a lieu sur demande de votre agent. Cette demande peut directement être adressée au secrétariat de la CAP par l'agent ou par votre intermédiaire. Il vous appartient sur ce point d'informer vos agents de cette possibilité. Dans cette hypothèse, il est précisé que la collectivité sera tenue informée de la saisine directe de la CAP par l'agent par voie électronique.

CAP de Catégorie :

- A du ⁽²⁾
- B du ⁽²⁾
- C du ⁽²⁾

⁽²⁾ Cocher la case correspondante et mentionner la date de la CAP selon le calendrier des réunions CAP en vigueur.

SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'AGENT CONCERNE :

NOM :	Prénom :
Grade :	Echelon :
Période(s) de disponibilité discrétionnaire intervenue, éventuellement, en cours de carrière :	
-	
-	

Fait à

Le

Nom, prénom et signature

(L'agent ou l'autorité territoriale)

Pièces à fournir :

<input type="checkbox"/>	<i>Courrier du fonctionnaire sollicitant sa disponibilité, renouvellement de disponibilité ou réintégration et de la date d'effet</i>
<input type="checkbox"/>	<i>Courrier de réponse de la collectivité suite à la demande de l'agent</i>
<input type="checkbox"/>	<i>Courrier de l'agent avec les éléments et motifs de contestation donnant lieu à la saisine de la CAP (<u>pièce obligatoire</u>)</i>
<input type="checkbox"/>	<i>Et autres documents (il s'agit de tout autre document que vous jugez utile à l'appréciation des membres - facultatif)</i>

Les données recueillies dans ce formulaire, par le CDG77, sont nécessaires aux fins de l'exécution des obligations et de l'exercice des droits de l'agent dans le cadre d'une mission d'intérêt public. Elles doivent être proportionnées à l'objectif poursuivi, respecter l'essence du droit à la protection des données et prévoir des mesures appropriées et spécifiques pour la sauvegarde des droits fondamentaux et des intérêts de la personne concernée. (Art. 6.1.e/5.1.b 13.1.c).

Vos informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire jusqu'à la fin du traitement de votre dossier et pas la suite elles seront conservées conformément à la législation fixant la durée d'utilité administrative (DUA) applicables aux données recueillies (art 89.1).

Pendant la période du traitement de votre dossier, vos données seront sauvegardées sur nos serveurs et nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés (art 32 1.b.c.).

Les personnes ayant accès à vos données sont les membres du service de la commission administrative paritaire du CDG77 (art 13.1.e).

Pour toute question concernant la confidentialité, ou autre question destinée au Responsable de la confidentialité /Responsable de la protection des données au sein du CDG77, veuillez nous contacter (13.1.b) à l'adresse : DPOCDG77@cdg77.fr